

214C2367

FR0000064255-OP036-RO17

12 novembre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

ROCAMAT

(Euronext Paris)

- 1- Le 12 novembre 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Rocafin III¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ROCAMAT, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé que les sociétés Rocafin, Rocafin II et Rocafin III ont déclaré avoir franchi de concert, en hausse, le 31 octobre 2014, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société du fait de la souscription par Rocafin et Rocafin III à une augmentation de capital de la société ROCAMAT qui leur était réservée, au prix de 0,026 € par action, (cf. D&I 214C2341 du 7 novembre 2014) et détenir, de concert, depuis cette date, 539 534 162 actions ROCAMAT représentant 548 299 056 droits de vote, soit 99,68 % du capital et 99,67 % des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de 0,05 € par action la totalité des actions ROCAMAT non détenues par lui à l'exception des 24 005 actions gratuites ROCAMAT dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre³, soit 1 715 033 actions ROCAMAT représentant autant de droits de vote, soit 0,32% du capital et 0,33% des droits de vote de cette société².

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Bruno Husson, a été mandaté comme expert indépendant par la société ROCAMAT en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

¹ Société contrôlée par des fonds communs de placement à risque (FCPR) gérés par la société de gestion LBO France Gestion (elle-même contrôlée par M. Robert Daussun et Pascal Oddo à travers les sociétés François IV et Atlante).

² Sur la base d'un capital composé de 541 273 200 actions représentant 550 125 222 droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que l'initiateur s'est engagé à offrir aux salariés porteurs de ces actions gratuites une liquidité à compter de la date à laquelle elles deviendront cessibles (à savoir entre le 30 avril 2015 et le 27 juin 2015).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société ROCAMAT a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2- La cotation des actions de la société est suspendue jusqu'à nouvel avis.
-